



# La lettre de l'Odas

Jun 2006

## Action sociale 2005 : la décentralisation à l'épreuve des faits

*Deux ans après la décentralisation du RMI et un an après la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004, l'analyse de la dépense départementale d'action sociale s'avère particulièrement utile pour mieux mesurer l'impact des transferts de compétences.*

On constate que pour l'année 2005, la dépense nette d'action sociale en France métropolitaine s'élève à 17.14 milliards d'euro, ce qui représente 1.29 milliard d'euro d'augmentation par rapport à l'année dernière et correspond à une croissance d'environ 8%.<sup>1</sup> Toutefois ce chiffre serait plus élevé si l'abondement exceptionnel envisagé au titre de 2005 n'était pas versé (17.61 milliards d'euro, soit une augmentation de l'ordre de 11% par rapport à 2004).

L'augmentation de la dépense est donc considérable et le poids du RMI s'avère prégnant, bien que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) explique cette année encore la part la plus importante de cette augmentation.

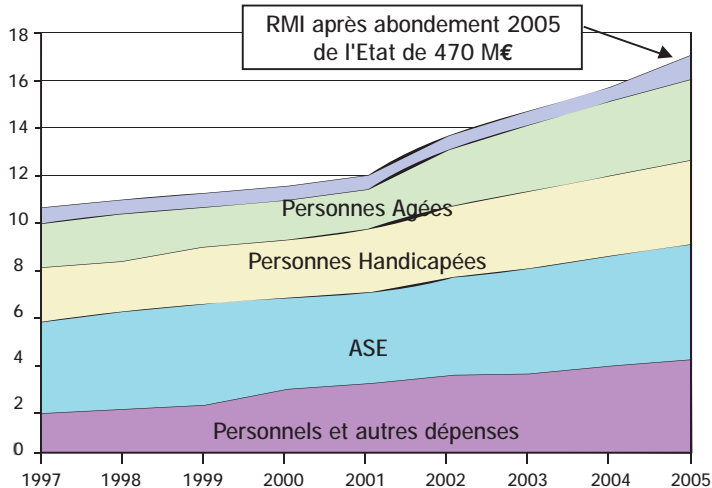
En effet, le supplément de dépense de 1.29 milliard d'euro se décompose comme suit :

- 320 millions d'euro liés au soutien aux personnes âgées (25%), dont 290 millions liés à l'APA
- 250 millions d'euro liés au RMI (19%)
- 200 millions d'euro liés aux dépenses de personnel (16%)
- 180 millions d'euro liés aux dépenses d'aide sociale à l'enfance (14%)
- 170 millions d'euro liés au soutien aux personnes handicapées (13%)
- 170 millions d'euro liés aux « autres dépenses » (13%)

Cependant, il faut relever que la répartition en grandes masses de la dépense nette d'action sociale reste stable : l'aide sociale à l'enfance reste le poste principal de dépense correspondant à 30% de la dépense nette totale, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et les dépenses de personnel en représentent chacune environ 20%, tandis que le RMI (allocation + insertion) en représente à peine 5%.

<sup>1</sup>Les négociations en cours entre l'Assemblée des départements de France et le gouvernement semblent pouvoir aboutir sur la base d'un montant national de 500 millions d'euro, ce qui correspondrait à environ 470 millions d'euro pour la France métropolitaine si la répartition entre Métropole et DOM est analogue à celle de l'année dernière. Comme l'année dernière, nous imputons l'abondement exceptionnel de compensation des charges liées à l'allocation RMI à l'année à laquelle il se rattache, même s'il n'est versé que plus tard et imputé différemment par les départements. Voir note méthodologique.

## Dépense nette d'action sociale France métropolitaine - (en milliards d'euro)



Source : ODAS

## Evolution de la dépense nette d'action sociale des départements de 2000 à 2005

France métropolitaine - (en milliards d'euro)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004 - 2005	
							Taux d'évolution	Montant supplémentaire
Aide sociale à l'enfance	3.90	3.98	4.32	4.55	4.80	4.98	+ 4%	+ 0.18 Md €
Personnes handicapées	2.53	2.68	2.97	3.18	3.43	3.60	+ 5%	+ 0.17 Md €
Personnes âgées	1.80	1.76	2.41	2.97	3.33	3.65	+ 9.5%	+ 0.32 Md €
RMI (sans abondement exceptionnel au titre de 2005)	0.55	0.53	0.58	0.63	0.59	1.31	+ 122%	+ 0.72 Md €
Avec un abondement excep- tionnel au titre de 2005 de 470 millions d'euro						0.84	+ 42%	+ 0.25 Md €
Autres dépenses nettes directes	0.40	0.45	0.57	0.55	0.60	0.77	NS	+ 0.17 Md €
Dépenses de personnel	2.33	2.50	2.70	2.90	3.10	3.30	+ 6.5%	+ 0.20 Md €
<b>Dépense nette d'action sociale totale (sans abondement exceptionnel au titre de 2005)</b>	<b>11.51</b>	<b>11.90</b>	<b>13.55</b>	<b>14.78</b>	<b>15.85</b>	<b>17.61</b>	<b>+ 11%</b>	<b>+ 1.76 Md €</b>
Avec un abondement excep- tionnel au titre de 2005 de 470 millions d'euro						17.14	+ 8%	+ 1.29 Md €

Source : ODAS

**A noter :** Les dépenses de personnel sont regroupées, à l'exception des dépenses d'assistantes familiales maintenues dans le chapitre ASE.

## I. L'aide sociale à l'enfance

### Evolution de la dépense nette d'aide sociale à l'enfance entre 2000 et 2005

France métropolitaine - (en milliards d'euro)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004-2005
Placement familial	0.90	0.93	1.08	1.10	1.25	1.32	+ 6 %
Etablissements	1.95	1.96	2.15	2.27	2.34	2.41	+ 3 %
AED, AEMO et autres dépenses	1.05	1.09	1.09	1.18	1.21	1.25	+ 3.5 %
<b>TOTAL ASE nette directe*</b>	<b>3.90</b>	<b>3.98</b>	<b>4.32</b>	<b>4.55</b>	<b>4.80</b>	<b>4.98</b>	<b>+ 4 %</b>

Source : ODAS

\*Hors dépenses de personnel sauf dépenses d'assistantes familiales.

Avec 4.98 milliards d'euro en 2005, la dépense nette d'aide sociale à l'enfance progresse de 4 %, après avoir augmenté de 5.5% en 2004.

Les 3/4 de ces dépenses sont des dépenses d'hébergement. Or, le nombre d'enfants placés n'a pas augmenté tant en placement familial qu'en établissement. Ainsi, cette évolution s'explique uniquement par le coût des prestations.

Du côté du placement familial, l'augmentation importante de la dépense (+ 6%) est liée principalement à l'augmentation du SMIC qui se répercute sur les salaires des assistantes familiales. L'amélioration du statut des assistantes familiales contenue dans la loi du 27 juin 2005 sera visible à partir de 2007.

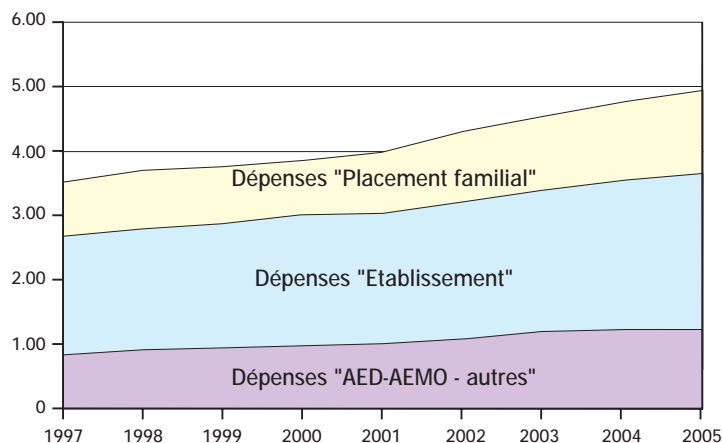
Dans les établissements, pour la deuxième année consécutive, l'augmentation de la dépense de 3% marque un progrès dans la maîtrise des coûts.

Par ailleurs, le nombre d'enfants suivis à domicile (AED-AEMO) progresse légèrement mais cette évolution n'a pas d'impact visible sur le budget global de l'ASE.

La réforme actuellement en cours, qui fait du département l'acteur central de la protection de l'enfance avec la création d'une cellule unique de signalement et la volonté d'un renforcement de la prévention, pourrait se traduire par une augmentation plus visible tant au sein du budget de l'ASE que dans d'autres chapitres.

## Dépense nette d'ASE

France métropolitaine - (en milliards d'euro)



Source : ODAS

## II. Le soutien aux personnes handicapées

### Evolution de la dépense nette d'aide sociale en direction des personnes handicapées entre 2000 et 2005

France métropolitaine - (en milliards d'euro)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004-2005
<b>Hébergement</b> (y c. services d'accompagnement à la vie sociale)	2.01	2.15	2.41	2.59	2.80	2.95	+ 5,5 %
<b>ACTP aux personnes de moins de 60 ans et autres dépenses à domicile</b>	0.52	0.53	0.56	0.59	0.63	0.65	+ 3 %
<b>Total de la dépense nette directe en direction des personnes handicapées</b>	<b>2.53</b>	<b>2.68</b>	<b>2.97</b>	<b>3.18</b>	<b>3.43</b>	<b>3.60</b>	<b>+ 5 %</b>

Source : ODAS

En 2005, les dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 3.6 milliards d'euro. Elles ont progressé de 5% contre 8% en 2004.

L'augmentation de 5.5% des dépenses d'hébergement s'explique par l'évolution du coût des prestations (pour environ 3%) et par la création de places d'accueil (pour environ 2.5%). Conformément à ce que l'on observe

depuis quelques années, en parallèle des structures d'accueil traditionnel (foyers d'hébergement, foyers de vie), les départements développent des structures d'accueil du type SAVS, plus innovantes et moins coûteuses.

Cette croissance de 5,5% des dépenses d'hébergement est inférieure à celle constatée l'année dernière (+ 8%). Ce ralentissement pourrait s'expliquer principalement par une meilleure maîtrise des coûts liée à la stabilisation de l'impact des revalorisations exceptionnelles de salaires de 2002 et de la mise en œuvre de l'ARTT.

Par ailleurs les dépenses d'aide à domicile des personnes handicapées continuent à progresser (+ 3%).

La mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) n'a pas encore d'effet sensible sur les dépenses. Cette nouvelle prestation n'est en effet attribuée que de façon marginale, la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constituant un préalable nécessaire au développement de cette prestation. Il semble se confirmer en outre qu'un certain nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensation Tierse Personne (ACTP) n'auront pas intérêt à demander la Prestation de Compensation du Handicap, compte tenu notamment de l'absence de contrôle d'effectivité. L'importance que prendra la PCH reste donc inconnue pour les départements, même si l'on peut penser que la montée en charge des handicaps psychiques dans la société française et la défaillance du secteur psychiatrique devraient accroître la pression des besoins sur toutes les formes de soutien, y compris la PCH.

Enfin, il faut noter que la mise en place des MDPH aura dès 2006 une influence sur les dépenses. Elle devrait se traduire par une augmentation des dépenses de personnel compte-tenu des recrutements réalisés par les conseils généraux pour effectuer ou compenser des mises à disposition faites en direction des MDPH. En outre elle représente pour les conseils généraux un coût induit important en bâtiment, en communication etc. qui sera visible non pas dans les dépenses d'action sociale mais dans les autres chapitres budgétaires.

### III. Le soutien aux personnes âgées

#### Evolution de la dépense nette en direction des personnes âgées entre 2000 et 2005

France métropolitaine - (en milliards d'euro)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004-2005
Hébergement	1.11	1.12	0.81	0.88	0.91	0.94	+ 3%
Aide sociale à l'hébergement	0.88	0.82	0.70	0.84	0.91	0.94	
ACTP+PSD en établissement	0.23	0.30	0.11	0.04	0	0	
ACTP, PSD et autres aides à domicile	0.69	0.64	0.54	0.29	0.20	0.2	0%
Dont ACTP aux personnes de plus de 60 ans	...	...	...	...	0.11	0.11	
<b>Aide sociale aux personnes âgées (A)</b>	<b>1.80</b>	<b>1.76</b>	<b>1.35</b>	<b>1.17</b>	<b>1.11</b>	<b>1.14</b>	<b>+ 3%</b>
Total APA brute			1.70	3.21	3.55	3.88	+ 9.5%
APA brute en hébergement			0.75	1.12	1.25	1.35	+ 8.5%
APA brute à domicile			0.95	2.09	2.30	2.53	+ 10%
Recette du FFAPA			0.64	1.37	1.28	1.29	+ 1%
Autres recettes (récupérations...)				0.04	0.05	0.08	
<b>APA nette directe (B)</b>			<b>1.06</b>	<b>1.80</b>	<b>2.22</b>	<b>2.51</b>	<b>+ 13%</b>
<b>TOTAL de la dépense nette directe en direction des personnes âgées (A)+(B)</b>	<b>1.80</b>	<b>1.76</b>	<b>2.41</b>	<b>2.97</b>	<b>3.33</b>	<b>3.65</b>	<b>+ 9.5%</b>

Source : ODAS / Recettes FFAPA consolidées par la CNSA.

Les dépenses nettes en direction des personnes âgées sont de 3.65 milliards d'euro en 2005, ce qui représente une augmentation de 320 millions d'euro et de 9.5%.

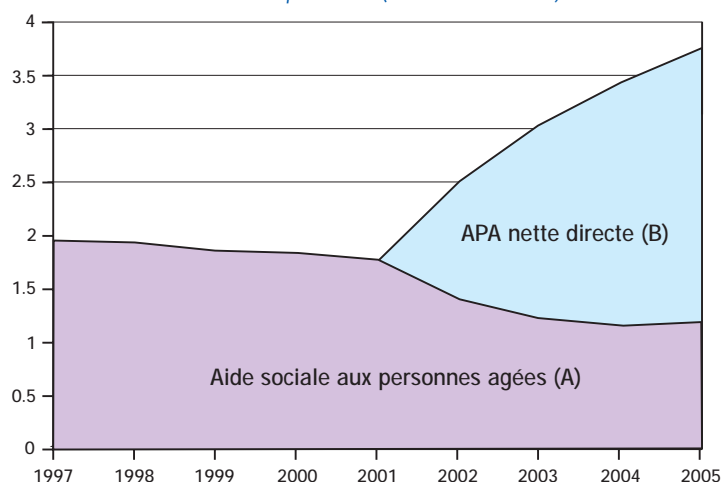
Les tendances observées en 2005 prolongent celles de 2004, avec d'une part une augmentation des dépenses d'aide sociale à l'hébergement, d'autre part une évolution encore soutenue des dépenses d'APA et enfin une stabilisation des autres dépenses. Par ailleurs, les recettes du FFAPA n'ont progressé que de 1% et compensent un tiers des dépenses d'APA engagées par les départements.

L'augmentation modérée de 3% (30 millions d'euro) des dépenses d'aide sociale à l'hébergement est liée, au-delà de l'augmentation de base du coût des prestations, à la poursuite des conventionnements des structures d'accueil.

L'APA constitue le principal poste de dépenses en matière de soutien aux personnes âgées avec 3.88 milliards d'euro de dépense brute en 2005 contre 3.55 milliards d'euro en 2004, soit une hausse de 9,5%.

#### Dépense totale nette en direction des personnes âgées

France métropolitaine - (en milliards d'euro)



Source : ODAS

Alors que la période de montée en charge semblait achevée, on constate que le nombre de bénéficiaires de l'APA continue à augmenter fortement (912 000 fin 2005 contre 854 500 fin 2004). On explique ce phénomène par la durée de présence des bénéficiaires plus longue que prévue entraînant un « cumul » des générations dans la prestation. D'autre part, 2005 voit arriver à l'âge de la dépendance les premières générations nées après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale plus nombreuses que leurs aînées.

#### Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en direction des personnes âgées entre 2000 et 2005

France métropolitaine

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004-2005
<b>Domicile</b>	<b>166 300</b>	<b>158 600</b>	<b>389 600</b>	<b>477 800</b>	<b>535 600</b>		
Aide ménagère	59 800	57 200	46 000	36 500	33 000		
APA domicile			296 100	414 500	483 800	527 300	+ 9%
PSD domicile	63 300	74 100	26 100	6 200	0	0	
ACTP	43 200	27 300	21 400	20 600	18 800		
<b>Hébergement</b>	<b>181 300</b>	<b>190 300</b>	<b>429 100</b>	<b>467 100</b>	<b>484 300</b>		
ASH	117 300	116 800	112 800	112 400	112 600		
APA			304 200	350 300	370 700	384 700	+ 4%
PSD	63 100	72 500	11 000	3 400	0	0	
Accueil familial	900	1 000	1 000	1 000	1 000		
<b>Nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale en direction des personnes âgées</b>	<b>347 600</b>	<b>348 900</b>	<b>818 700</b>	<b>944 900</b>	<b>1 019 900</b>		

Source : DREES.

A domicile, la dépense brute d'APA progresse de 10 %. Ceci correspond à l'augmentation du nombre d'allocataires, passé en un an de 483 800 à 527 300, soit une hausse de 43 500. Elle est certes moindre que l'année précédente (69 300) mais la montée en charge ne semble pas encore achevée et devrait se poursuivre l'année prochaine.

En établissement, la hausse de la dépense brute est également importante (+ 8.5%) avec là encore un nombre d'allocataires qui continue à augmenter : 14 000 allocataires supplémentaires de 2004 à 2005 contre 20 400 de 2003 à 2004. Cette évolution s'explique sans doute par trois facteurs :

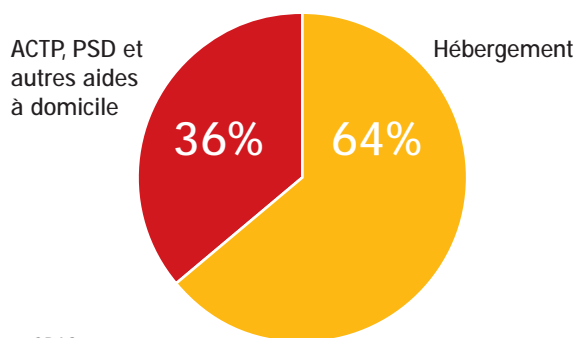
- Une légère augmentation du nombre de places d'accueil.
- La transformation de logements foyers en EHPAD, lorsque le niveau de dépendance des résidents augmente au-delà d'un certain seuil (GMP > 300). Ces foyers, qualifiés jusqu'alors de « domicile » deviennent alors des « établissements ».
- L'augmentation du niveau moyen de dépendance des résidents dans l'ensemble des EHPAD<sup>2</sup>.

L'écart entre la croissance du nombre d'allocataires et celle de la dépense montre que ce dernier facteur est le plus important.

Par ailleurs on peut relever que la répartition des dépenses en direction des personnes âgées à domicile et en établissement a évolué avec la mise en place de l'APA. En effet, en 2005 l'aide à domicile représente la moitié de la dépense nette totale en direction des personnes âgées, contre le tiers en 2001. En quatre ans, les dépenses d'aide à domicile ont progressé presque deux fois plus les dépenses d'établissement (+ 1,25 milliard d'euro pour les premières et + 0,72 milliard d'euro pour les secondes).

### Répartition des dépenses nettes en direction des personnes âgées en 2001

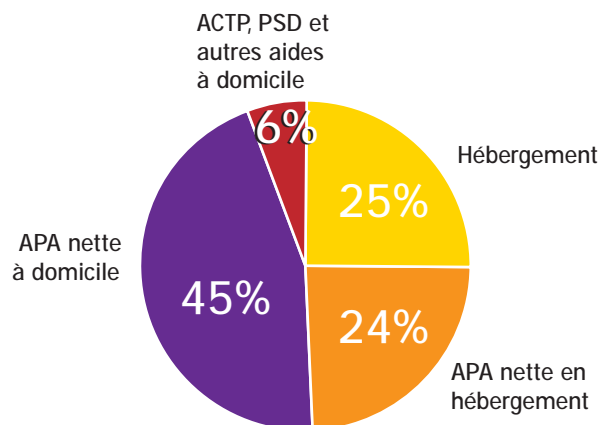
France métropolitaine



Source : ODAS

### Répartition des dépenses nettes en direction des personnes âgées en 2005

France métropolitaine



Source : ODAS

### Inégalités géographiques en matière d'APA :

Fin 2004, d'après les données d'activité publiées par la DREES, le taux de couverture de la population âgée de 60 ans et plus varie de 1 à 2.5 selon les départements. On observe qu'en règle générale :

- Les départements ayant peu de bénéficiaires sont urbains, majoritairement de l'Île-de-France et dotés de gros moyens financiers.
- Les départements ayant beaucoup de bénéficiaires sont ruraux, à l'exception du Pas de Calais et de l'Hérault, et sont tous dotés de petits moyens financiers.

Les facteurs explicatifs de ces différences mériteraient d'être analysés. Il peut s'agir, pour les départements ayant peu de bénéficiaires, d'un retard de montée en charge mais également d'un recours à l'aide publique plus ou moins important de la part des personnes âgées (lié au niveau de revenu moyen ou à des habitudes culturelles) ou encore d'une offre de services insuffisante.

<sup>2</sup>En effet, d'une part l'âge moyen d'entrée en établissement ne cesse de reculer et la proportion de personnes dépendantes dès l'entrée en établissement progresse, d'autre part la durée moyenne de séjour en établissement s'est fortement accrue ces 10 dernières années, alors qu'elle avait tendance à baisser auparavant.

## IV. La prise en charge des bénéficiaires du RMI

### Evolution de la dépense liée à la prise en charge des bénéficiaires du RMI entre 2000 et 2005

France métropolitaine - (en milliards d'euro)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004-2005
Dépense d'insertion	0.55	0.53	0.58	0.63	0.59	0.55	- 7 %
Dépense d'allocation brute					4,69	5.07	+ 8%
Recette TIPP					- 4,27	- 4.31	+ 1%
Dépense d'allocation nette					0.42	0.76	+ 81 %
Abondement exceptionnel de compensation des charges liées à l'allocation					- 0,42	- 0,47	
<b>TOTAL de la dépense liée au RMI (sans abondement exceptionnel 2005)</b>	<b>0.55</b>	<b>0.53</b>	<b>0.58</b>	<b>0.63</b>	<b>0.59</b>	<b>1.31</b>	<b>+ 122 %</b>
<b>Avec abondement exceptionnel 2005</b>						<b>0.84</b>	<b>+ 42%</b>

Sources : ODAS / CNAF pour la dépense d'allocation (CAF + MSA), DGCL pour la recette TIPP

Les départements métropolitains ont engagé 5.07 milliards d'euro en 2005 de dépenses d'allocation RMI contre 4.69 milliards d'euro en 2004 (+ 8%). Les recettes de TIPP versées par l'Etat pour un montant de 4.31 milliards d'euro en 2005 et de 4.27 milliards d'euro en 2004 ne permettent pas de compenser ces dépenses.

Toutefois pour 2004, un abondement exceptionnel de 420 millions d'euro pour la France métropolitaine a permis de les compenser intégralement. Le versement d'un abondement exceptionnel au titre de 2005 est actuellement envisagé. Avant cet abondement, la dépense d'allocation restant à la charge des départements s'élève à 760 millions d'euro en

2005. Si les négociations aboutissent sur la base d'un abondement de 470 millions d'euro pour la France métropolitaine, la dépense d'allocation restant à la charge de départements sera de 290 millions d'euro.

S'agissant des dépenses d'insertion, elles ont diminué de 7% en 2005 tandis que le nombre de bénéficiaires du RMI a augmenté de 4.7%. Ces dépenses ne recouvrent cependant pas l'ensemble des actions du département en matière d'insertion. En effet, la notion d'insertion est interprétée de façon différente d'un département à l'autre en matière d'insertion économique, d'aide au logement, de formation etc.

## V. Les dépenses de personnel et « autres dépenses »

### Evolution des dépenses de personnel et des « autres dépenses nettes » entre 2000 et 2005

France métropolitaine - (en milliards d'euro)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004-2005
<b>Autres dépenses nettes</b> (chapitres 4, 50 et 58 en M 52)	<b>0.40</b>	<b>0.45</b>	<b>0.57</b>	<b>0.55</b>	<b>0.60</b>	<b>0.77</b>	<b>Ns</b>
<b>Dépenses de personnel</b> (y compris RMI, APA, et non compris assistantes familiales)	<b>2.33</b>	<b>2.50</b>	<b>2.70</b>	<b>2.90</b>	<b>3.10</b>	<b>3.30</b>	<b>+ 6.5 %</b>

Source : ODAS

Avec 6,5 % d'augmentation, le taux d'évolution des dépenses de personnel reste élevé. Comme chaque année depuis l'instauration de l'APA puis le transfert du RMI, 200 millions d'euro supplémentaires correspondent à la nécessaire embauche de personnels. La tendance devrait continuer en 2006 avec la création des MDPH et des équipes d'évaluation de la PCH.

Les « autres dépenses » correspondent à un ensemble dont le contour n'est pas encore stabilisé depuis le changement de nomenclature comptable. La reprise du FSL et du FAJ par les départements explique une part importante de l'augmentation de ces dépenses.

Au-delà des dépenses départementales, l'analyse des activités et stratégies départementales montrent que les conseils généraux se sont engagés activement dans la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation. La mise en place des maisons départementales du handicap en est une illustration.

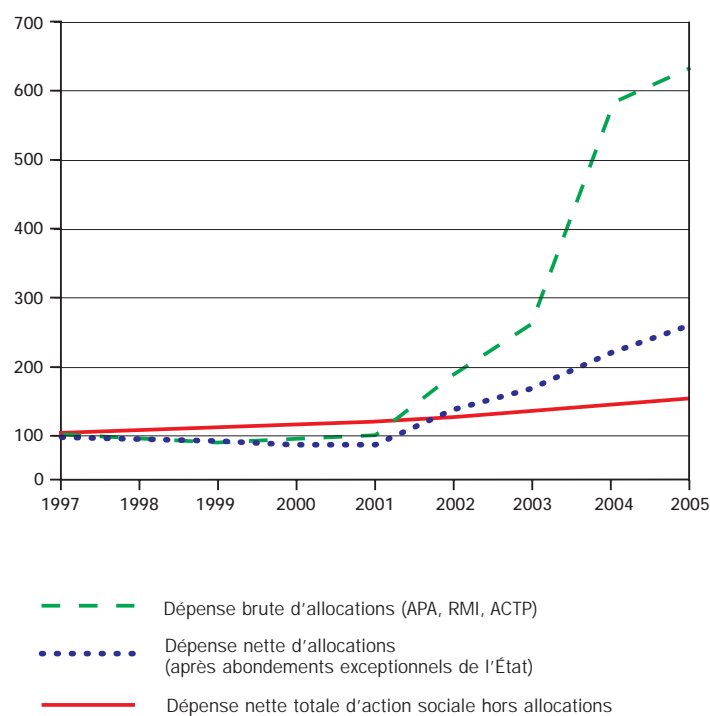
Cependant, l'analyse financière révèle un changement du contenu de l'action sociale départementale déjà amorcé ces dernières années. En effet, les dépenses d'action sociale augmentent de façon importante qu'il y ait ou non abondement exceptionnel de l'Etat en compensation des charges liées à l'allocation RMI. Or s'il y a déjà eu des augmentations comparables dans le passé, elles s'expliquaient principalement par l'évolution des dépenses des établissements et services (coûts salariaux et accroissement d'activité). Aujourd'hui ce sont les allocations qui déterminent l'évolution.

En effet, les dépenses d'action sociale autres que les dépenses d'allocations sont passées entre 2004 et 2005 de 12.89 à 13.58 milliards d'euro, ce qui représente une augmentation de 5.5%, tandis que dans le même temps les dépenses d'allocations (APA, ACTP, RMI) ont augmenté de 8%, passant de 8.98 à 9.71 milliards d'euro.

Ainsi en 2005 les 23.29 milliards d'euro (13.58 + 9.71) de charge pour les pouvoirs publics (département et financements affectés de l'Etat) se décomposent en 40% de dépenses d'allocations et 60% d'autres dépenses. A titre

de comparaison, l'ACTP et la PSD ne représentaient en 2000 que 12% de la dépense d'action sociale (1.44 milliard sur 11.5 milliards d'euro).

**Dépense nette d'action sociale et dépense d'allocations**  
France métropolitaine - Base 100 en 1997



Source : ODAS

A l'heure de la mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap et alors que l'on sait que le vieillissement de la population française sera l'un des phénomènes les plus structurants des prochaines années, il faut espérer que l'amplification des responsabilités gestionnaires des départements ne se fasse pas au détriment d'une vision stratégique de l'action sociale.

## Méthodologie de l'enquête annuelle sur les dépenses d'action sociale

Afin d'obtenir le plus rapidement possible des informations sur l'exercice budgétaire qui vient de s'achever, l'observation annuelle des dépenses départementales d'action sociale est réalisée avec un échantillon représentatif de 35 départements<sup>1</sup>. Chaque année, le questionnaire de l'enquête est bâti avec leurs responsables dans un double souci de continuité d'observation et d'adaptation à l'actualité. Après recueil et traitement, les résultats nationaux pondérés sont analysés collectivement et des travaux plus qualitatifs complètent l'information.

Les modifications du plan comptable et les mécanismes de versement des dotations de l'Etat en matière d'allocations nous ont conduits cette année à étudier les décalages éventuels entre année d'activité et année d'imputation comptable. Ceux-ci concernent principalement les contributions exceptionnelles versées par l'Etat.

Ainsi en ce qui concerne le RMI, l'abondement exceptionnel de 420 millions d'euro (pour la France métropolitaine) accordé par l'Etat au titre de 2004 et versé début 2006 a été rattaché dans la plupart des départements à l'année 2005, mais également en 2006 et même en 2004. On estime que 30 millions d'euro ont été rattachés au compte administratif (CA) 2004, 290 millions d'euro au CA 2005 et 100 millions d'euro au CA 2006.

En ce qui concerne l'APA, les concours du FFAPA aux départements étant versés dans leur quasi-totalité l'année courante, l'écart entre année d'activité et année d'imputation s'avère négligeable.

## Confrontation des dotations allouées par le FFAPA et des recettes inscrites aux Comptes administratifs

Inscription au compte administratif	Total	Année de l'activité de référence				
		2002	2003	2004	2005*	2006
<b>Total</b>		<b>0.79</b>	<b>1.28</b>	<b>1.29</b>	<b>1.30</b>	<b>1.36</b>
2002	0.63	0.63				
2003	1.37	0.16	1.21			
2004	1.28		0.07	1.21		
2005 **	1.29			0.08	1.21	
2006					0.09	

Estimation ODAS à partir des données CNSA pour les dotations et DRESS pour les comptes administratifs (sauf 2005)

### Lecture :

\* La dotation de 1,3 milliard d'euro du FFAPA, correspondant à l'activité de l'année 2005 a été imputée pour 1,21 milliard d'euro au CA 2005 et pour 0,09 milliard d'euro au CA 2006.

\*\* Dans le CA 2005, les 1,29 milliard d'euro comptabilisés comme recette FFAPA se rapportent pour 0,08 milliard d'euro à l'activité de l'année 2004 et pour 1,21 milliard d'euro à l'activité de l'année 2005.

<sup>1</sup> Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Bouches du Rhône, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Doubs, Drôme, Eure, Finistère, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot et Garonne, Lozère, Meurthe et Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Pas de Calais, Puy de Dôme, Pyrénées Atlantiques, Haut Rhin, Rhône, Savoie, Paris, Seine et Marne, Vienne, Haute Vienne, Yonne, Territoire de Belfort, Essonne, Val d'Oise ; la Drees collabore à ces travaux.

**Toutes nos études sont disponibles sur notre site internet [www.odas.net](http://www.odas.net)**



La Lettre de l'Odas est une publication de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée :  
250, bis boulevard Saint Germain, 75007 Paris - Tél : 01 44 07 02 52 - Fax : 01 44 07 02 62  
<http://www.odas.net>

Directeur de la publication : Jean-Louis Sanchez  
Ce numéro spécial a été tiré à 10 000 exemplaires | ISSN 1265-7476